

Annexe

Exemplaire que l'employeur doit faire compléter par chaque nouvel employé entrant en CP n°317

En application de la convention collective de travail conclue au sein de la Commission paritaire n°317 en date du 5 décembre 2019 (n°enreg. 157.032), je, soussigné (nom, prénom), employé actuellement au sein de l'entreprise (nom de l'entreprise), sise à (adresse de l'entreprise) déclare :

1/ avoir effectué des prestations professionnelles¹ (à temps plein ou à temps partiel)² :

en tant que **travailleur salarié**

pour la période du au

pendant années mois complets

en tant que **travailleur indépendant**

pour la période du au

pendant années mois complets

en tant que **fonctionnaire**

pour la période du au

pendant années mois complets

en tant que **stagiaire, bénévole, intérimaire, etc.**

pour la période du au

pendant années mois complets

TOTAL 1 (addition des zones grisées) : années mois complets

2/ avoir connu en outre³ :

a) des années d'**études** :

pour la période du au

pendant années mois complets

b) une période de **service militaire** :

pour la période du au

pendant années mois complets

¹ Le barème est élaboré sur base d'une entrée en fonction à 18 ans. Sont assimilées, toutes les périodes de suspension du contrat de travail (crédit-temps, maternité, ...).

² Aucune distinction n'est établie entre les prestations à temps plein ou à temps partiel pour l'octroi des années d'expérience.

³ Le barème est élaboré sur base d'une entrée en fonction à 18 ans.

Numéro de dossier :

c) des périodes hors contrat de travail, couvertes par la Sécurité sociale et la législation sociale (chômage, maladie-invalidité, ...) :

pour la période du au

pendant années mois complets

TOTAL 2 (addition des zones grisées) : années mois complets

TOTAL D'EXPERIENCE PROFESSIONNELLE AU MOMENT DE L'ENGAGEMENT⁴ =

TOTAL 1 + TOTAL 2 = ANNEES MOIS complets

Je certifie que la présente déclaration est exacte et sincère. Je joins en outre à la présente les attestations d'occupation/documents établissant la réalité de mon expérience professionnelle.

Date :

Signature :

L'employeur est invité à faire parvenir la présente annexe dûment complétée à son gestionnaire de dossier dans les plus brefs délais après l'engagement du nouveau travailleur. A défaut, le Secrétariat Social Partena ne pourra pas être tenu responsable de l'application d'un salaire minimum incorrect.

⁴ Pour la prise en compte de l'expérience professionnelle, aucune période d'assimilation ne peut être cumulée avec une période d'activité professionnelle ou avec une autre période assimilée.